

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DE LA VILLE DE DAX (D.I.C.R.I.M)

Prévention



Document
à conserver



Nous avons tous en mémoire les dégâts causés par les tempêtes de 1999 et 2009. Ces phénomènes climatiques extrêmes font prendre conscience que la sécurité des biens et des personnes est l'affaire de chacun et pas uniquement des pouvoirs publics. Certains peuvent, par imprudence, mettre leur vie en danger. Outre ces phénomènes climatiques, notre commune peut être soumise au risque d'inondation, mais aussi d'accident lié au transport de matières dangereuses ou encore de chemin de fer. Le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objectif de vous informer et de vous sensibiliser sur les risques naturels et technologiques encourus sur notre territoire ainsi que sur les mesures principales de sauvegarde pour s'en protéger.

La Mairie s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde, dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de "gérer les crises" éventuelles touchant la sécurité civile et notamment les crises majeures.

Vous avez le droit d'être informé, pour mieux appréhender les risques, relayer l'information, vous préparer si nécessaire et faire preuve de solidarité.

J'espère que ce document, que je vous invite à conserver, vous apportera toutes informations utiles.

La sécurité civile est l'affaire de tous.

Gabriel Bellocq

Maire de Dax

Conseiller Général des Landes

SOMMAIRE

- PRÉAMBULE.....P 3
- LE RISQUE INONDATIONP5
- LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUESP 11
- LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....P 15
- L'ALERTE À LA POPULATION.....P 17
- MÉMENTO DES N° DE TÉLÉPHONE D'URGENCE.....P 18

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou lié à l'activité humaine ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

UN RISQUE MAJEUR EST CARACTÉRISÉ PAR SA FAIBLE FRÉQUENCE ET PAR SON ÉNORME GRAVITÉ.

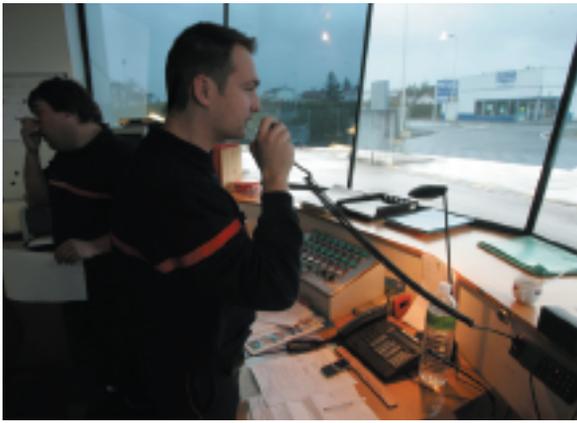
LA PLANIFICATION DE L'ORGANISATION DES SECOURS

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le plan communal de sauvegarde, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan a été approuvé par arrêté municipal en date du 5 octobre 2010 et est consultable en Mairie.

LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

- La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou lié à l'activité humaine prévisible sur les personnes et les biens.





L'INFORMATION PRÉVENTIVE ET L'ÉDUCATION

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux circonstances.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un document réalisé par la mairie dans le but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le présent document recense les risques auxquels la population dacquoise est exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la Ville de Dax et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.

3 RISQUES MAJEURS À DAX

INONDATION



PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES





LE RISQUE INONDATION

LE RISQUE À DAX

Deux cours d'eau traversent la ville : le Luy qui est une rivière et l'Adour, un fleuve. La plus importante crue connue de l'Adour et correctement décrite date de 1952 (cote de 9,36 m NGF soit 6,52 m mesurée au niveau du vieux pont). Son temps de retour est de 80 à 90 ans. La crue centennale qui sert de référence est à la cote de 9,51 m NGF soit 6,67 m, mesurée au niveau du vieux pont.

LA PRÉVENTION : LE PPRI

Les grandes crues historiques et les nombreux phénomènes d'inondation ont conduit à la prescription par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2005, d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, intégré au PLU, induisant une restriction de la constructibilité dans les zones urbanisées inondables.

Les zones inondables représentent environ 700 ha sur 1970 ha de superficie communale soit plus du tiers.

DÉFINITION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.





LA CRUE DE 1952

LA SURVEILLANCE DES CRUES

Le Service Départemental d'Annonce des Crues est en place et prévient les maires concernés lors d'événements. Ce service a pour mission de surveiller la situation hydrologique des bassins versants alimentant sa zone de compétence. Il est chargé de prévoir et de détecter les situations susceptibles de provoquer des crues. Il assure le suivi de celles-ci afin d'en informer les maires.

Un site Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr est dédié à la carte de vigilance « crues » au niveau national et local.

A Dax, la cote d'alerte est à 4,50m. Le Maire peut, grâce aux informations fournies, activer le Plan Communal de Sauvegarde, s'il le juge nécessaire. Il informe, le cas échéant, les populations des quartiers concernés et les lieux à évacuer.





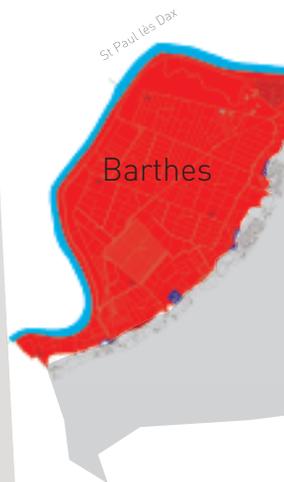
LA PARTIE ENDIGUÉE

Sur la rive droite

- la gare SNCF et tout le quartier environnant en pleine mutation : quelques habitations mais surtout des zones artisanales et de commerces
 - l'axe urbain le long de l'avenue Saint Vincent de Paul et autour de la place du Maréchal Joffre : mixité de commerces, services et logements
 - le reste du quartier du Bas - Sablar : résidences collectives ou individuelles (plusieurs milliers de personnes), zone artisanale, de commerces et de services. Deux unités d'enseignement (CFAH et groupe scolaire maternelle et élémentaire) et des installations sportives.
- En cas de crue centennale, les accès aux deux ponts sont coupés.

Sur la rive gauche

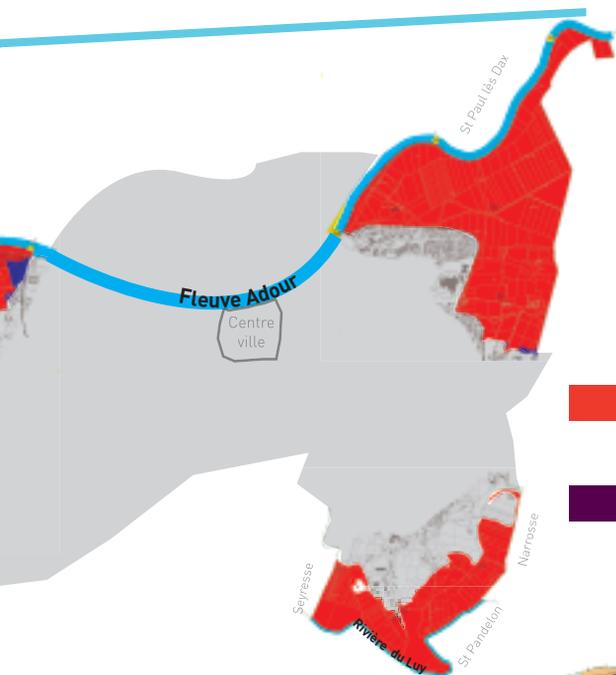
- le quartier résidentiel de Berdot composé de maisons individuelles (300 personnes environ)
- le secteur du Centre Hospitalier (lui-même hors d'eau mais les zones périphériques sont atteintes)
- le quartier des bords de l'Adour : 250 maisons individuelles (750 habitants) et en marge quelques immeubles collectifs
- le parc Théodore Denis et les arènes
- la zone sportive Maurice Boyau
- la zone d'habitation entre le Bd des Sports et la rue des Jardins (200 habitants) plus les établissements de Thermes Adour et les bains Saint Pierre
- le centre ville historique et la zone thermale jusqu'aux Baignots : résidents, curistes (plusieurs centaines d'habitants) et commerces.



LES ZONES CONCERNÉES PAR LE RISQUE D'INONDATION À DAX

LA PARTIE NON ENDIGUÉE

- zone urbaine : parking des berges de l'Adour
- barthe amont-Adour : quelques habitations
- barthe aval Adour (Saubagnacq) : camping, practice de golf, centre de loisirs, centre équestre, quelques habitations
- barthe du Luy : pas d'enjeu particulier – quelques habitations



Zone d'expansion des crues à préserver

Zone d'expansion des crues où l'aléa est faible

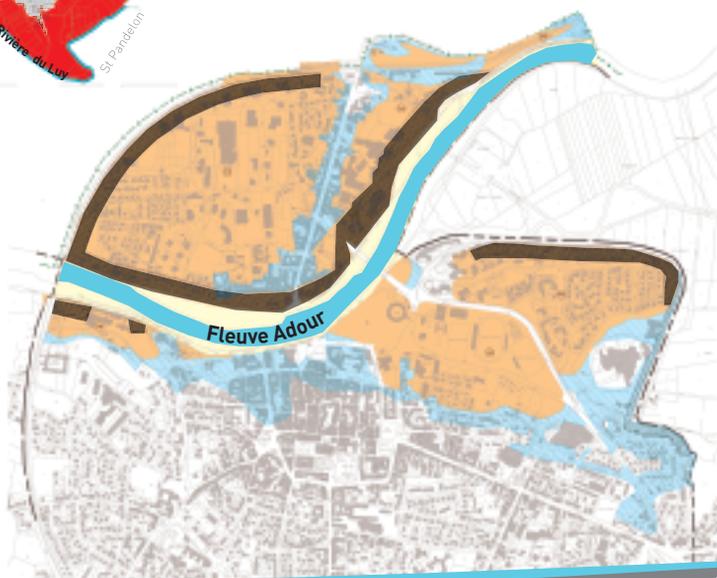
Plan de Prévention du Risque Inondation

7.87 cote NGF de référence

zone aménageable sous réserve de précaution

zone où les habitations nouvelles sont interdites

zone où le développement est strictement interdit



LES BONS RÉFLEXES

AVANT LA CRUE

- renseignez-vous auprès de la mairie, au service urbanisme, sur votre situation au regard des risques d'inondation
- si vous êtes concernés, renseignez-vous sur l'état de la crue auprès de la mairie aux services techniques, ou sur le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr, ou en écoutant France Bleu Gascogne
- vérifiez, auprès de votre assureur, votre couverture de dommage.

DÈS QUE L'ALERTE EST CONFIRMÉE PAR LA MAIRIE

- préparez un sac d'urgence avec vos papiers essentiels, des vêtements chauds, vos médicaments...
- mettez hors d'atteinte de l'eau les objets et mobiliers de valeur, vos papiers importants, les matières polluantes et toxiques
- fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- faites une réserve d'eau potable de préférence embouteillée et d'aliments
- respectez les consignes d'évacuation de la mairie
- ne prenez pas votre voiture et ne tentez pas de franchir une zone inondée.



SI VOUS CONSTATEZ LA PRÉSENCE D'EAU

- fermez le gaz et l'électricité
- montez à pied aux étages
- restez informés en écoutant la radio
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants
- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- n'entrez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- si vous avez besoin d'aide, mettez un linge blanc à l'extérieur facilement repérable.

À L'ANNONCE DE L'ORDRE D'ÉVACUATION

- quittez votre domicile calmement en empruntant les itinéraires qui vous auront été indiqués
- si vous êtes hébergés par vos propres moyens, informez la mairie.

APRÈS LA FIN DE L'ALERTE

- vous regagnerez votre domicile après en avoir reçu l'autorisation
- aérez et désinfectez les locaux
- assurez vous que l'eau du robinet est potable avant de la consommer
- n'établissez l'électricité que sur une installation sèche
- évaluez les dommages et renseignez vous auprès de votre assureur.

NE PAS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDÉE (À PIED OU EN VOITURE)

La moitié des victimes des inondations brutales décèdent au volant de leur véhicule. Une voiture flotte dans 30 cm d'eau et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles ne risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE INONDATION ?



Abritez-vous



Écoutez la radio 100.5

et suivez les consignes de sécurité.
Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité pouvant être coupée.



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Tenez vous prêt à évacuer à la demande des autorités



LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

La ville de Dax est susceptible d'être soumise à des phénomènes météorologiques extrêmes : tempête, vents violents, tornade, canicule...

Un Plan Départemental d'alerte météorologique a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 Mai 2005.

Ce plan a pour objectifs :

- d'informer rapidement les services de l'Etat, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les maires, les médias et la population de tout événement météorologique exceptionnel prévu par Météo France dans les 24 heures suivantes,
- de pré-alerter les services de l'Etat, le SDIS, les maires et certains services publics pour anticiper la gestion d'une crise éventuelle,
- d'informer les partenaires de l'évolution météorologique,
- de donner des conseils et consignes de comportement à la population, en fonction de la situation.

PHÉNOMÈNES CONCERNÉS

- vent violent
- fortes précipitations
- orages
- neige ou verglas
- canicule
- grand froid



ÉCHELLE DE RISQUE

Le plan départemental se base sur la carte de vigilance établie quotidiennement par les services de MÉTÉO France. Il est consultable sur www.meteofrance.com ou www.vigimeteo.com.

Pas de vigilance particulière

Etat de vigilance

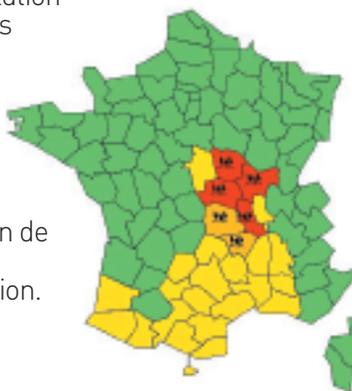
Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; phénomènes habituels dans la région (orage d'été, grêle, coups de vents, neige, verglas...) mais occasionnellement dangereux ; se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Etat de grande vigilance

Soyez très vigilants ; phénomènes météorologiques dangereux ; se tenir au courant de l'évolution météorologique et suivre les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics. Il justifie une préalerte accompagnée de la diffusion de conseils ou consignes de comportement à la population.

Etat de vigilance absolue

Une vigilance absolue s'impose ; phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle ; se tenir au courant de l'évolution météorologique et suivre les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics. Ils nécessitent une alerte des services de l'Etat, des maires, certains services et des médias ainsi que la diffusion de conseils ou consignes de comportement à la population.



LA TEMPÊTE KLAUS EN JANVIER 2009



Dès que le niveau 3 est atteint (couleur orange), une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place. La préfecture informe notamment par fax les différents services et les médias.

LES BONS RÉFLEXES

Dès le **niveau orange**, suivez les conseils de comportement généraux et spécifiques ci-dessous :

CONSEILS GÉNÉRAUX

- assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger : inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête... ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée...

C'est souvent une question de bon sens.

- assurez-vous que vous avez du matériel de base : moyens d'éclairage, radio avec piles, réserve d'eau potable et d'alimentation,....
- limitez vos déplacements et privilégiez les transports en commun

CONSEILS EN CAS D'ORAGE OU TEMPÊTE

- mettez à l'abri tous les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- gardez portes et fenêtres fermées
- évitez l'utilisation du téléphone et d'appareils électriques
- ne vous abritez pas sous les arbres
- évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne
- ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.





CONSEILS EN CAS DE CANICULE

- si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire
- maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure et ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air
- si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, allez au moins deux heures dans des endroits climatisés
- buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit...
- ne consommez pas d'alcool
- informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

CONSEILS EN CAS DE NEIGE OU VERGLAS

- respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place
- facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes
- protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.

CONSEILS EN CAS DE GRAND FROID

- habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides
- assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour
- si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le «115»
- restez en contact avec les personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage.

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE AUX PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES ?



Abritez-vous



Ecoutez la radio 100.5

et suivez les consignes de sécurité.
Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité pouvant être coupée.





TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses (TMD) se fait essentiellement par voie routière et voie ferrée. Le transport par canalisation (4 %) devrait en principe être le moyen le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées). Toutefois des défaillances se produisent parfois (corrosions, ruptures, surpressions...), rendant possibles des accidents.

Le risque de transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les marchandises dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté.

Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

DÉFINITION

Le Dossier
Départemental
des Risques
Majeurs
recense pour
Dax les risques
liés à :

- des canalisations de gaz
- la voie ferrée



PENDANT L'ALERTE

Si le signal d'alerte est déclenché, la signification pour les populations concernées est :

- la mise à l'abri immédiate, c'est-à-dire se confiner dans un local clos, portes et fenêtres fermées, avec climatisation et ventilation coupées
- la mise à l'écoute, c'est à dire rester à l'écoute de France Bleu Gascogne (100.5)
- avoir une réserve d'eau potable (de préférence embouteillée) et de nourriture.

Si vous êtes témoin d'un accident :

- donnez l'alerte : 18 (pompiers), 17 (police) ou 15 (SAMU), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes, s'il y a des victimes ne pas les déplacer (sauf incendie).

Si un nuage toxique vient vers vous :

- fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous mettre à l'abri.

Dans tous les cas, **RESPECTEZ LES CONSIGNES :**

- n'allez pas chercher les enfants à l'école, ne faites pas d'étincelles, ne fumez pas, n'utilisez pas le téléphone, arrêtez les ventilations et coupez l'alimentation électrique
- rendez vous dans une pièce disposant d'une arrivée d'eau
- ne consommez pas l'eau du réseau public ou d'un captage privé sans y avoir été invité.

APRÈS L'ALERTE

- si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérez le local de confinement et sortez
- ne consommez pas l'eau du réseau public ou d'un captage privé, ne consommez pas les légumes du jardin, ne manipulez le sol ni les végétaux sans y avoir été invité.

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES ?



Fermez portes et fenêtres



Ecoutez la radio 100.5

et suivez les consignes de sécurité.



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas



Ne buvez pas d'eau du réseau public



ALERTE À LA POPULATION

Par la sirène

Le signal national d'alerte correspond à un son modulé, montant et descendant de trois séquences d'une minute séparées par un silence de cinq secondes. Il avertit la population de la nécessité de **s'abriter immédiatement** en un lieu protégé et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux de Radio France.

Par véhicules équipés de porte voix

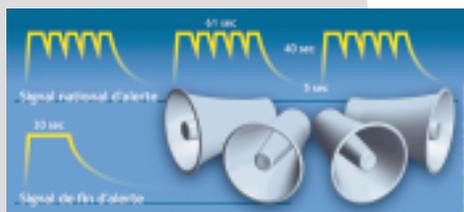
Par porte à porte par les agents de la Police Municipale ou de la Mairie.

Par les panneaux électroniques

4 panneaux à messages variables électroniques situés Place Chanoine Bordes, avenue Victor Hugo, place St Vincent et place Thiers.

Par le système TÉLÉALERTE

Outre les messages téléphoniques, le système TÉLÉALERTE offre la possibilité d'émission de SMS, de Fax ou de courriers électroniques. Si vous souhaitez bénéficier de ce système d'alerte gratuitement, vous devez compléter le bulletin d'inscription joint au centre du livret ou le télécharger sur le site de la ville : www.dax.fr et suivre les instructions données.





MÉMENTO DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

Mairie 7j/7 et 24h/24 ☎ 05 58 56 80 00

Communauté d'Agglomération du Grand Dax
☎ 05.58.56.39.40

Pompiers - Service Départemental d'Incendie et de
Secours

☎ 18 (téléphone fixe)
☎ 112 (téléphone portable)

Commissariat de Police ☎ 17

Gendarmerie ☎ 05.58.90.76.00

Police Municipale ☎ 05 58 74 50 32

SMUR DAX 40 ☎ 15

Gaz de France 24H/24 (n° vert) ☎ 08 00 47 33 33

ERDF ☎ 08 10 05 56 93

RAPPEL DES 3 RISQUES MAJEURS À DAX

INONDATION



PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

